

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Meslot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« II. - L'emploi d'avenir s'adresse à tous les jeunes Français âgés de seize à vingt-cinq ans, résidant sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions selon lesquelles "l'emploi d'avenir s'adresse en priorité aux jeunes qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans est supérieur à la moyenne nationale.

Il convient dans un souci d'équité et pour éviter toute discrimination injustifiable de permettre à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de bénéficier du dispositif, quel que soit leur lieu de résidence.